

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2019

RESTAURATION DE NOTRE-DAME DE PARIS - (N° 1918)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 225

présenté par
Mme Mette

ARTICLE 4

Après le mot :

« groupements »,

insérer les mots :

« , après s'être assurés du bon état sanitaire du patrimoine culturel placé sous leur responsabilité, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à s'assurer que l'objectif d'abonder le fonds pour la restauration de la cathédrale Notre-Dame ne se fasse aux dépens d'autres biens patrimoniaux qui nécessitent eux aussi d'être protégés, entretenus et restaurés.

Les communes sont avant tout responsables de la restauration des églises qui leur appartiennent, contrairement aux cathédrales qui appartiennent à l'État.

Cet amendement répond à la logique que l'entretien prévaut à la restauration afin d'éviter qu'un drame comparable ne se produise ailleurs car les collectivités ont participé à la souscription nationale sans s'être assurées du bon état sanitaire du patrimoine culturel placé sous leur responsabilité.